

## **Spinoza, *TTP***

### **Séance 6 – La liberté de philosopher des individus**

Spinoza ne construit jamais une théorie de l'État pour elle-même dans le *TTP*. Son traité est consacré à une question précise : la « liberté de philosopher ». La liberté constitue ainsi le véritable thème sous-jacent de la pensée politique de Spinoza.

Rappelons la question initiale de la seconde partie du *TTP* : « jusqu'où doit s'étendre, dans l'État le meilleur, cette liberté laissée à l'individu de penser et de dire ce qu'il pense » ? (XVI, p. 65) Les deux derniers chapitres du *Tractatus* dédoublent cette question, Spinoza montrant que :

→ le souverain doit exercer son autorité sur les Églises (chap. XIX)

→ il doit laisser la plus grande liberté, à l'intérieur d'une limite fixée, aux individus (chap. XX).

Cette double position assure selon le philosophe la plus grande sécurité à l'État, alors que sa négation provoque une situation violente qui entraîne nécessairement la destruction de l'État.

#### **I. L'articulation du politique et du religieux (chap. XIX)**

On le sait, Spinoza écrit son *Tractatus* dans un contexte de polémique autour de *jus circa sacra* (le « droit des affaires sacrées »), c'est-à-dire la question des rapports entre les Églises et l'autorité politique.

##### **1. La nécessaire subordination du pouvoir religieux à la souveraineté politique**

Dans ce chapitre, Spinoza s'attache à démontrer que le « droit des affaires sacrées » doit appartenir au souverain. Il tire pour cela les enseignements de l'exemple de la théocratie des Hébreux, étudiée dans les chapitres précédents.

##### **- Les enseignements de la théocratie des Hébreux**

L'évolution de l'État des Hébreux a en effet conduit à une situation particulièrement problématique et dénoncée comme telle par Spinoza.

Lorsque le peuple se choisit des rois, ces derniers voulurent logiquement « posséder seuls la totalité du droit constituant le pouvoir d'État » (XVII, p. 139). Or ils ne le purent en raison de l'indépendance de la tribu des Lévites, de sa mainmise sur les choses sacrées qui faisait d'elle un « État dans l'État » (*ibid.*) c'est-à-dire un pouvoir concurrent, échappant à leur autorité et les soumettant même à la leur :

« les rois, même pieux, jugèrent souvent intolérables les prophètes à cause de l'autorité qu'ils avaient de décider quelle action était pieuse, quelle impie, et de châtier les rois eux-mêmes, quand ils se permettaient de conduire quelque affaire, publique ou privée, à l'encontre de ce qu'eux, prophètes, avaient décidé » (XVIII, p. 150)

L'existence d'un tel **contre-pouvoir idéologique** affaiblit la puissance de l'État et représente un risque de **sédition** : les autorités religieuses minent le pouvoir du souverain et peuvent entraîner la foule dans des violences susceptibles de détruire la communauté politique.

Aussi Spinoza présente-t-il comme « séditeuse » (XIX, p. 177) la position de ceux qui, à son époque, « ont voulu séparer le droit sacré du droit civil et soutenir que ce dernier appartient au souverain, le premier appartenant à l'Église universelle » (*ibid.*). Il s'agit en effet d'une forme de trahison à l'égard du principe de souveraineté de l'État. Vous reconnaissez

normalement ici la position des Contre-Remontrants, que nous avons évoquée dans notre **séance** 1.

Sur un même terrain, celui de la communauté humaine, deux souverainetés ne peuvent donc coexister sans entraîner une division, des conflits permanents et, à terme, une dissolution de l'État :

« Si donc on veut ravir [cette autorité] au souverain, c'est que l'on veut diviser l'État et cette division ne peut manquer de faire naître, comme autrefois entre les rois et les pontifes hébreux, des discussions et des luttes impossibles à apaiser » (XIX, p. 179)

## - La juste relation autorité politique / religion

Il convient donc, affirme Spinoza, que l'autorité de l'État s'étende au « droit des affaires sacrées » :

« Quand j'ai dit plus haut que les détenteurs du pouvoir avaient seuls droit de tout régler [...], je n'ai pas voulu entendre seulement le droit civil, mais aussi le droit sacré duquel ils doivent être également interprètes et défenseurs » (XIX, p. 165)

Cela est en fait logique si l'on se réfère au processus de formation de l'État tel qu'il est présenté dans le chapitre XVI. En effet, le transfert du droit naturel des individus se fait avant l'existence de toute religion<sup>1</sup>. L'obéissance à l'autorité souveraine précède donc l'existence du « droit sacré », celui-ci dépendant donc de celle-là. L'autorité souveraine est ainsi l'« interprète du droit sacré » : « la religion n'acquiert force de loi qu'en vertu du seul droit de celui qui régit l'État » (XIX, p. 170).

Aussi l'obéissance à Dieu dépend-elle de l'obéissance au souverain :

« nul [...] ne peut agir pieusement à l'égard du prochain suivant le commandement de Dieu, s'il ne règle la piété et la religion sur l'utilité publique. Or nul particulier ne peut savoir ce qui est d'utilité publique, sinon par les décrets du souverain à qui seul il appartient de traiter les affaires publiques ; donc nul ne peut pratiquer droitement la piété ni obéir à Dieu s'il n'obéit à tous les décrets du souverain » (XIX, p. 175)

« agir pieusement », « pratiquer droitement la piété » : les expressions utilisées par Spinoza sont significatives. Le philosophe le précise bien : il parle « des formes extérieures de la piété et du culte extérieur, non de la piété elle-même et du culte intérieur de Dieu » (XIX, p. 166). Seuls les premiers importent en effet à l'autorité souveraine : « la fidélité envers l'État comme envers Dieu se connaît aux œuvres seules » (XX, p. 197)

## 2. La liberté du culte intérieur

Ce qui compte en effet pour l'État et sa sécurité, ce sont nos « œuvres », nos bonnes actions, non le chemin spirituel qui nous y a mené. Il suffit pour le bon fonctionnement de l'État que les sujets agissent comme il le prescrit, sans qu'il soit nécessaire de vérifier pour quelles raisons ils obéissent aux prescriptions de l'État : « ce n'est pas la raison pour laquelle il obéit, c'est l'obéissance qui fait le sujet » (XVII, p. 99).

La piété elle-même et le culte intérieur – la foi – relèvent selon Spinoza du « droit de l'individu ». En affirmant cela, Spinoza remet en cause la prétention des théologiens à dire le vrai. En effet, ces derniers s'arrogent le pouvoir de valider certaines croyances, d'en interdire d'autres – ce qui entraîne nécessairement des conflits, des divisions :

« Pour éviter ces maux, on ne peut trouver de moyen plus sûr que de faire consister la piété et le culte de la religion dans les œuvres seules, c'est-à-dire dans le seul exercice

---

<sup>1</sup> Voir la précision de Spinoza qui indique qu'il convient de « traiter du droit naturel de l'individu sans avoir égard pour commence [...] à la religion » (XVI, p. 65).

de la justice et de la charité, et pour le reste de l'abandonner au libre jugement de chacun » (XVIII, p. 156-157)

Pour Spinoza, il ne doit pas exister de dogmes sacrés ni d'opinions hérétiques ; chacun est libre de croire ce qu'il veut. Aucune croyance particulière ne devrait donc être exigée des fidèles tant que leurs actions sont empreintes de justice et de charité.

Spinoza a donc montré dans le chapitre XIX que l'État ne peut se maintenir en tolérant en face de lui un pouvoir spirituel organisé et autonome. Mais sa défense de la liberté du culte intérieur conduit à l'idée, développée dans le chapitre XX, que l'État ne peut pas davantage se maintenir en imposant des opinions aux individus.

## II. La défense de la liberté de philosopher (chap. XX)

Ce chapitre XX, qui constitue l'aboutissement de la démonstration de Spinoza, semble entrer en tension avec certaines idées essentielles abordées dans les chapitres précédents.

En effet, Spinoza a affirmé dans le chapitre XVI que toute souveraineté de l'État était absolue, sinon elle n'en serait pas une. Les individus ne sauraient donc s'y soustraire sans se retrouver dans la position d'« ennemis » (p. 76), à leurs risques et périls. Or dans le chapitre XX, il affirme que tout État, s'il veut assurer sa stabilité, doit concéder à ces mêmes individus une liberté maximale de penser et d'exprimer leurs opinions.

« Comment concilier ces deux thèses, dont l'une semble inspirée par une conception absolutiste (pour ne pas dire totalitaire), tandis que l'autre paraît exprimer un principe démocratique fondamental ? » (Étienne Balibar, *Spinoza et la politique*)

Nous allons voir comment Spinoza résout cette difficulté en trois temps, en démontrant :

- qu'il est impossible de supprimer cette liberté ;
- qu'elle ne représente pas un danger pour l'État ;
- que c'est au contraire la tentative de la réprimer qui est la source des plus grands troubles politiques.

### 1. La liberté de philosopher est une nécessité de nature (XX, fragments 1 à 4)

Spinoza commence par montrer qu'il est impossible de supprimer l'attachement des individus à leur jugement personnel – le transfert de puissance n'étant jamais total :

« il ne peut se faire que l'âme d'un homme appartienne entièrement à un autre ; personne en effet ne peut transférer à un autre, ni être contraint d'abandonner son droit naturel ou sa faculté de faire de sa raison un libre usage et de juger de toutes choses » (XX, p. 189)

Il est donc impossible de supprimer la particularité des opinions : il s'agit là d'« un droit dont personne, le voulût-il, ne peut se dessaisir » (p. 190).

Cette liberté étant une nécessité de fait et non une grâce accordée par le souverain, il convient plutôt de définir ses conditions d'exercice :

« Nous avons donc ici à nous demander dans quelle mesure précise cette liberté peut et doit être concédée sans danger pour la paix de l'État et le droit du souverain » (XX, p. 192 = transition vers le deuxième moment de la démonstration)

### 2. La liberté de philosopher n'est pas un danger pour l'État (XX, fragments 6 à 9)

Il s'agit d'un moment clé de la démonstration, où Spinoza résout l'apparente incompatibilité entre l'obéissance du sujet et la liberté de l'individu.

#### **- La distinction des actions / des pensées et des paroles (p. 193-194, [7] § 1 et 2)**

Dans ce passage, Spinoza commence par rappeler que chaque individu est caractérisé par sa complexion singulière : il possède donc des sentiments, des opinions, des croyances qui lui sont propres. Il n'y aurait alors ni paix ni sécurité si chacun agissait comme il l'entendait.

Par le transfert de leur droit naturel, les hommes renoncent donc à agir selon leur propre décret et acceptent de se conformer à une règle d'action collective. Mais ils ne renoncent pas « au droit de raisonner et de juger » (ce qui leur serait du reste impossible cf. *supra*). Est ainsi définie une règle fondamentale de la vie en société : le droit public doit être « tel que seuls les actes puissent être poursuivis, les paroles n'étant jamais punies » (préface, p. 48 – il s'agit d'une citation de Tacite).

À condition qu'il se conforme à la loi pour régler ses actions, une totale liberté doit être laissée à l'individu d'exprimer son opinion, d'essayer de convaincre les autres par des arguments, de critiquer la loi voire de chercher à la modifier, selon des moyens qui préservent la sécurité de l'État.

#### **- Opinions rationnelles et opinions séditeuses (p. 194, [7] § 2 et 3)**

Il est essentiel bien sûr que les citoyens respectent l'autorité du souverain et que la liberté d'opinion demeure sous le contrôle de la raison. Or, la raison nous convainc de la nécessité du transfert de puissance ; les opinions séditeuses sont donc celles qui mettent en question le pacte social et le droit du souverain (voir aussi p. 196, [9] § 1 et 2).

Spinoza peut alors établir une distinction entre le bon citoyen et le mauvais citoyen. Le premier n'agit pas contre l'autorité souveraine et fait usage de sa liberté de philosopher selon la raison, sans mettre en question le pacte social. Le mauvais citoyen, au contraire, se montre « perturbateur » et « rebelle » (p. 194) en agissant contre la loi ou en invitant autrui à la désobéissance ; ses actions mais aussi ses opinions doivent donc être combattues avec vigueur.

### **3. La liberté de philosopher est absolument nécessaire à la puissance de l'État (XX, fragments 10 à 13)**

Il reste à Spinoza à montrer, dans un dernier temps de sa démonstration, que la liberté de philosopher des individus est nécessaire à la communauté politique. Il le fait en soulignant combien son absence est nuisible aussi bien aux individus qu'à l'État.

Spinoza fait l'hypothèse d'un pouvoir cherchant à brider la liberté de parole des individus. Or cette répression engendre de graves conséquences.

#### **- Corruption**

Puisqu'il est impossible de contrôler les opinions des individus, toute censure idéologique exercée par l'État entraîne une dissociation des pensées et de leur expression. Elle a donc pour seul résultat de favoriser la duplicité<sup>2</sup> et de mettre à mal la « bonne foi », pourtant essentielle à la vie politique :

---

<sup>2</sup> *Duplicité* : « caractère de l'être qui adopte un comportement différent de ses pensées profondes en vue de tromper par dissimulation ».

« les hommes ne cesseraient d'avoir des opinions en désaccord avec leur langage et la bonne foi, cette première nécessité de l'État, se corromprait ; l'encouragement donné à la détestable adulation et à la perfidie amènerait le règne de la fourberie et la corruption de toutes les relations sociales » (p. 198-199)

## - Révolte

Outre cette corruption de la nature humaine et des relations sociales, les tentatives de l'État pour supprimer la liberté de philosopher seront insupportables aux individus les plus courageux, ceux « à qui une bonne éducation, la pureté des mœurs et la vertu donnent un peu de liberté » (p. 199). Elles pousseront donc ces individus supérieurs à se résister, à se révolter, et donnera à cette révolte l'apparence de la justice. On retrouve ici l'idée que la plus grave menace pour la stabilité d'un État ne vient pas tant des ennemis extérieurs que des citoyens eux-mêmes s'ils sont privés de leurs droits naturels et, pour cela, considèrent que le pacte originellement scellé a été rompu.

L'État croit illusoirement avoir renforcé son pouvoir en réprimant les individus, mais la violence qu'il exerce sur les esprits entraîne des réactions très dangereuses d'hostilité envers le souverain :

« Puis donc que telle est la nature humaine, il est évident que les lois concernant les opinions menacent non les criminels, mais les hommes de caractère indépendant, qu'elles sont faites moins pour contenir les méchants que pour irriter les plus honnêtes, et qu'elles ne peuvent être maintenues en conséquence sans grand danger pour l'État » (p. 199-200)

Plus la contrainte exercée sur la liberté individuelle est violente, plus la réaction est elle-même violente et destructrice. Ainsi l'État qui réprime la liberté de philosopher retourne contre lui la puissance des individus qui composent la communauté politique : il se détruit lui-même.

## - Liberté de philosopher des individus et puissance de l'État

L'État doit donc ouvrir le champ le plus large possible à l'expression des opinions particulières :

« il faut nécessairement accorder aux hommes la liberté du jugement et les gouverner de telle sorte que, professant ouvertement des opinions diverses et opposées, ils vivent cependant dans la concorde » (p. 202).

La « complexion » propre des individus n'apparaît plus alors comme un obstacle au pouvoir du souverain, mais comme un élément actif, constitutif de la puissance de l'État. C'est lorsque les individus contribuent consciemment à la construction de l'État qu'ils désirent naturellement son autorité et sa conservation.

\*\*\*

Au terme du *Traité théologico-politique*, Spinoza peut ainsi montrer que la liberté de philosopher de l'individu est non seulement sans danger pour l'État, mais qu'elle est en outre la condition absolue de sa puissance :

« Ma conclusion est enfin que pour maintenir ce droit le mieux possible et assurer la sûreté de l'État, il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra et de dire ce qu'il pense » (préface, p. 59)